

Séance publique du 10 janvier 2007

Délibération n° 2007-3859

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Reconversion de l'ancien camp militaire - Travaux d'équipements primaires - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 décembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de reconversion urbaine de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp s'articule autour de deux opérations d'aménagement :

- une extension du centre-bourg sur la partie nord du site, réalisée sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite Castellane, créée par délibération du conseil de Communauté en date du 11 septembre 2006, avec environ 550 logements, des commerces et des équipements publics, sur une surface d'environ 11,6 hectares,

- l'implantation d'un pôle régional de gendarmerie sur la partie sud du site, en trois îlots de tailles différentes (gendarmerie, mess, îlot dédié aux 500 logements familiaux des gendarmes), sur une emprise totale d'environ 15,7 hectares.

Ce projet de reconversion urbaine a fait l'objet d'une concertation préalable dont les modalités et les objectifs ont été définis par délibération du conseil de Communauté le 7 juillet 2003. La concertation s'est déroulée du 15 septembre 2003 au 1er juin 2006 et elle a donné lieu à un bilan favorable au projet, approuvé par délibération en date du 10 juillet 2006.

Les travaux de la ZAC Castellane et du pôle régional de gendarmerie devraient en principe démarrer au cours de l'année 2008. La Communauté urbaine doit réaliser au préalable, à partir de 2007, les équipements de viabilisation primaire du site.

Il s'agit en premier lieu du bassin de rétention des eaux pluviales de Sathonay Camp qui permettra de répondre, à l'échelle de l'opération globale, aux contraintes du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du ruisseau du Ravin. Pour mémoire, le conseil de Communauté a délibéré, le 14 mars 2005, sur le financement et le lancement du programme de travaux de ce bassin de rétention, dans le cadre plus général des aménagements hydrauliques du ruisseau du Ravin, pour un montant estimé de 1 050 000 € TTC.

Il s'agit également des voiries et réseaux du boulevard de l'ouest, du boulevard des Monts d'Or et d'une voie nouvelle dite Delorme, dont le caractère de transit dépasse la simple desserte de la zone. Le programme de travaux et son financement ont été approuvés par le conseil de Communauté le 2 mai 2006 pour un montant total de 7 200 000 €, incluant les démolitions préalables.

Étant donné la nature et le montant des travaux, l'aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales et des voiries primaires a été soumis à enquête publique au titre de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2006 à la mairie de Sathonay Camp et à l'hôtel de Communauté urbaine, selon les modalités définies par l'arrêté du 24 juillet 2006.

Considérant que cette opération d'équipements de viabilisation primaire permettra de donner un développement important à la commune dans les années à venir et qu'elle permettra également de mieux gérer

et réguler les rejets d'eaux pluviales en direction de la zone du Ravin grâce au bassin de rétention, monsieur le commissaire enquêteur a émis dans ses conclusions un avis favorable à sa réalisation.

Cet avis est assorti d'une recommandation concernant l'aménagement d'un rond-point au nord de la commune, à la jonction de l'avenue Félix Faure, de la montée de l'ouest et de la rue du Menhir, dans le but de supprimer une courbe dangereuse de l'avenue Félix Faure. Ce carrefour étant hors du périmètre de l'opération, la faisabilité et l'intérêt de cette recommandation seront étudiés ultérieurement par les services communautaires en lien avec la mairie de Sathonay Camp.

Par ailleurs, l'article L 126-1 du code de l'environnement précise que, lorsqu'un projet d'aménagement fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'opération rendra possible la reconversion urbaine de l'ancien camp militaire de Sathonay Camp, en assurant :

- une gestion centralisée et régulée des eaux pluviales de l'ensemble du site, conforme aux prescriptions du PPRI du ruisseau du Ravin,

- la viabilisation primaire du site, par la requalification du boulevard des Monts d'Or, la création de nouvelles liaisons (boulevard de l'ouest et voie nouvelle Delorme) et l'amenée des réseaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC Castellane et du pôle régional de gendarmerie.

Par ailleurs, elle concourra :

- à l'amélioration du maillage viaire de la commune,

- au développement des modes doux, grâce à la création de pistes cyclables sur le boulevard de l'ouest et la voie nouvelle Delorme,

- à une gestion alternative des eaux pluviales de voirie, grâce à la création d'une noue de rétention sur le boulevard de l'ouest.

Ces motifs et considérations justifient le caractère d'intérêt général du projet.

Conséquemment, la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Conformément aux articles R 126-1 et R 126-2 du code de l'environnement, cette déclaration de projet fera l'objet de mesures de publicité telles que prévues par le code général des collectivités territoriales, ainsi qu'un affichage en mairie de Sathonay Camp.

Par ailleurs, pour une pleine information de la population, la Communauté urbaine et la commune conserveront à disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire enquêteur complétés de la présente délibération du conseil de Communauté valant déclaration de projet.

Enfin, l'opération va se poursuivre par la passation prochaine des marchés de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de l'enquête publique relative à l'aménagement du bassin de rétention et des voiries primaires du projet de reconversion urbaine de l'ancien camp militaire à Sathonay Camp.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération.

3° - Prononce la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

4° - Décide la poursuite de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,